



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix neuf, le dix sept décembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Patrick AZZOLA, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Aline RABAUD, Mme Elise PIC, Mme Jacqueline NOEL, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD, M. Christophe AVENARD, Mme Véronique BROSSON, Mme Sandrine DIDIER, Mme Claudine BERNARD.

Étaient absents non excusés : Mme Aline COUSSY, M. Didier RUMEAU, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Sandra CLOCCHIATTI, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, M. Alain PANCALDI, M. Fabrice DOGUET.

Secrétaire : M. Michel DOUSSAT.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-062 : Subvention à l'installation de l'association de gymnastique rythmique.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée l'association dont le siège est situé à Saint Jean Du Falga.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder une subvention annuelle d'un montant de 150 euros pour aider l'association gymnastique rythmique saint jeantaise à son installation sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de monsieur le maire,

Après avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 150 euros à l'association gymnastique rythmique saint jeantaise.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-063 : Création de 3 postes d'adjoint technique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation actuelle, il convient de créer 3 postes d'adjoint technique.

Le maire propose à l'assemblée :

La création de 3 postes à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

D'adopter la proposition du maire.

De modifier com

me suit le tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-064 : Création d'un poste d'ATSEM principal de 1° classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation actuelle, il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

D'adopter la proposition du maire.

De modifier comme suit le tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-065 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation actuelle, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

D'adopter la proposition du maire.

De modifier comme suit le tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-066 : Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2° classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

D'adopter la proposition du maire.

De modifier comme suit le tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-067 : Suppression d'1 poste d'adjoint technique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

D'adopter la proposition du maire.

De modifier comme suit le tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-068 : Décision modificative numéro 3.

Vu le vote du compte administratif du 5 avril 2019

Vu le vote du budget principal du 5 avril 2019.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Diminution des crédits			Augmentation des crédits		
Articles	intitulés	Montants	Articles	Intitulés	Montants
022	D é p e n s e s imprévues	101 000	6042	Achats des prestations	20 000
			739221	FNGIR	20 000
			64131	rémunérations	20 000
			6862	Dotations aux amortissements	1000
			60612	Energie Electricité	- 40 000

Recettes de fonctionnement :

Diminution des crédits			Augmentation des crédits		
Article	intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
73111	Taxe foncière et d'habitation	30 000	722	Immobilisations corporelles	30 000

Dépenses d'investissement :

Diminution des crédits			Augmentation des crédits		
Article	intitulé	Montant	Article/chapitre	Intitulé	Montant
2151	Réseaux de voirie	30 000	2151/040	Réseaux de voirie	21 000
			21352/40	Installations de voirie	9 000

Recettes d'investissement :

Diminution des crédits			Augmentation des crédits		
Article	intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
1322	Subventions régions	1000	4818	Charges à étaler	1000

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Abstentions : AVENARD CH.

Pour : 14

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-069 : Création de deux Z.A.D.

Monsieur le maire expose au conseil municipal les intérêts que représente la création de deux zones d'aménagement différé (Z.A.D), telle que définie par les articles du code de l'urbanisme L212-1 et suivants sur le secteur de la commune de Saint Jean Du Falga, lieu-dit Mille Homme, Pic et Graousses.

La commune de Saint Jean Du Falga a pour objectif par la création d'une ZAD « dite écologique » :

- de limiter les effets spéculatifs ;
- de permettre l'aboutissement de son projet d'aménager un espace paysagé de détente et de promenade à vocation écologique : cette zone représentera un des « poumons verts » de la commune.

Le projet se concrétisera également par la réalisation d'un chemin de liaison entre la commune de Pamiers et Verniolle.

Par ailleurs, il est prévu l'installation de mobiliers favorisant la détente et la pratique d'activité sportive.

Enfin, cet espace intégrera un écran anti-bruit végétal entre la route nationale 20 et la zone plus urbaine.

De plus, la commune de Saint Jean Du Falga a pour objectif au sein de cette unité foncière de créer une zone « dite économique » :

- De limiter les effets spéculatifs sur un secteur convoité.
- De constituer une réserve foncière pour la création future d'une zone de développement économique : commerces, artisanat et autres.

Monsieur le maire propose de demander à madame la préfète de l'Ariège, de bien vouloir classer ces deux ZAD, les parcelles incluses dans les dossiers joints.

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-070 : Voiries communautaires.

Par délibération numéro 2017-DL-134-C du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les statuts de la communauté des communes portes d'Ariège Pyrénées. Ceux-ci mentionnant notamment, au titre des compétences optionnelles, la compétence suivante « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Nonobstant, pour la commune de Saint Jean Du Falga, sont déclarées voiries d'intérêt communautaire les voies relevant du domaine public communal situées à l'extérieur des panneaux d'agglomération et à l'exception des places publiques.

Par conséquent, il est demandé de bien vouloir voter le tableau de classement de la voirie d'intérêt communautaire de Saint Jean Du Falga ci-dessous :

Secteur 1 :

Numéro	Appellation	Origine	Extrémité	Longueur	Largeur	Observations
1	Chemin de la Zone Artisanale	Ch du Visible	D11	1115		Goudronné
2	Chemin de visible	Ch de la Zone artisanale	D11	660		Terre
3	Chemin des Graousses	Ch de la Zone artisanale	Verniolle	542		8 2 m goudronné+460 m terre

4	Chemin de las Graousses	Ch des Graousses	Ch du Visible	800		Terre
5	Chemin des Moissonneurs	Ch de la Zone artisanale	Ch des Vendangeurs	95		Terre
6	Chemin des Journaliers	Ch de la Zone artisanale	Ch des Vendangeurs	160		160m terre
7	Chemin de l'Intendant	Ch de la Zone artisanale	Ch des Vendangeurs	300		1 2 5 m terre + 1 7 5 m goudronné
8	Chemin des Vendangeurs	Ch des Graousses	Ch des Vendangeurs	430		Terre
9	Chemin de Pic	Ch des Vendangeurs	Ch des Vendangeurs	145		Terre
			TOTAL	4247		

Secteur 2 :

Numéro	Appellation	Origine	Extrémité	Longueur	Largeur	Observations
1	Chemin de Monié	Av. de Bénagues		115		Terre
2	Chemin de Luzent	Rue du 14 juillet		1718		8 8 3 m goudron+835m terre
3	Rue de Rigals	Rue du 14 juillet		46		goudron
4	Chemin petit	Chemin de Luzent		477		Terre
			TOTAL	2356		

Secteur 3 :

Numéro	Appellation	Origine	Extrémité	Longueur	Largeur	Observations
1	C h e m i n d'irrigation	Av. de Bénagues		300		Terre
2	Rue de l'Ariège	PI du Général de Gaulle		500		Terre
3	Chemin de Barsalet	avenue de Bénagues		480		Terre
4	Chemin de l'hopital	Chemin de Barsalet	Rue Sully	697		Terre
5	Chemin de Tardibail	Av. de Bénagues		1051		Terre (depuis fin cimetièrè)
			TOTAL	3028		

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Adopte le tableau de classement ci-dessus d'un total de 9631 m de longueur.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses.

Madame BROSSON indique qu'il y a un risque accidentogène au niveau de la rue des sources sur la piste cyclable. Elle interroge le conseil municipal sur l'imputabilité d'un accident entre un automobiliste et un cycliste. Monsieur le Maire répond que la responsabilité incombe à l'automobiliste. Monsieur le Maire rajoute que l'urbanisme des villes françaises ne permet pas d'établir des pistes cyclables de 3 m de large.

Madame BROSSON interpelle le conseil municipal sur le fait que la laine de verre a pris l'humidité à la maison des associations car il n'y avait pas de bardage pendant plusieurs jours pluvieux. Monsieur Doussat répond que la laine de verre a été entièrement changée.